

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 322

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme De Temmerman, Mme Pinel, M. Pancher, M. Simian,  
M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,  
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	-1 500 000 00 0	0	-1 500 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	-1 500 000 00 0	0	-1 500 000 000	0
<b>SOLDE</b>	-1 500 000 000		-1 500 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

1,5 milliard d'euros supplémentaires sont ouverts sur la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles (DDAI).

Le Gouvernement justifie seulement cette ouverture, d'une part, par son incapacité à procéder par décret d'avance, le plafond fixé par l'article 13 de la LOLF ayant été atteint cette année, et, d'autre part, par le besoin de faire face à des dépenses imprévues.

Mais ces dépenses sont au contraire prévisibles. Cette ouverture ne respecte ni la lettre ni l'esprit du 1° de l'article 7 de la LOLF. En principe ces crédits non répartis ne peuvent concerner que les dépenses accidentelles et les calamités. Ce n'est pas le cas en l'espèce.

En ce sens, je crois qu'une saisine du Conseil constitutionnel donnerait immanquablement raison au Parlement.